

# Règlement intérieur de l'AAPPMA de Jouy

## « Les pêcheurs de Jouy et ses environs »

Ce règlement s'applique en plus de la réglementation nationale, des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), et du règlement communal.

### Règlement du plan d'eau de La Digue

#### Ouverture

- Pêche du 26 février au 31 décembre

#### Rappels réglementaires :

- o Ouverture du brochet du dernier samedi d'avril au 31 décembre
- o Ouverture du sandre du premier samedi de juin au 31 décembre

*La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.*

#### Général

- Pêche en NO-KILL à l'exception du silure et des espèces indésirables
- Pêche limitée à 3 lignes par pêcheur
- Pêche aux vifs interdite
- L'emprise du poste ne doit pas dépasser 6m de berge
- Embarcations interdites

#### Pêche de la carpe

- Tapis de réception obligatoire
- Remise à l'eau immédiate, sac de conservation interdit
- Pas d'amorçage massif
- Bateau amorçeur interdit

